

Licence Agreement for WestlawNext Canada

This Licence Agreement is entered into between "The Subscriber" and Carswell, a division of Thomson Reuters Canada Limited, hereinafter referred to as "Carswell" regarding WestlawNext Canada. "Subscriber" includes: i) any person who/which has entered into a Subscriber agreement with Carswell, and ii) any person who/which accesses and/or uses the Features and/or Data. "WestlawNext Canada" includes both WestlawNext Canada and Westlaw Canada; WestlawNext Canada provides access to all of the Data previously available through Westlaw Canada (which Data may be amended in future by Carswell), through the use of existing Features as well as additional ones that are different than those of Westlaw Canada.



1. Licence

1.1 Carswell grants the Subscriber a non-exclusive, non-transferable, limited licence to access Carswell's WestlawNext Canada. WestlawNext Canada (including all contents of: i) expert, lawyer, and mediator/arbitrator directories, ("Directories"), ii) court documents, and iii) quantum databases) consists of various Carswell-owned and third party databases, services, functions, software programs and remotely-accessed gateways (collectively "Features"). The Subscriber is licenced to use content and data made available through the Features ("Data"). The Features are made available to users by Carswell for the sole purpose of enabling users to gain access to and manipulate the Data and to conduct research. Features may change from time to time and access to certain Data may be restricted. The Subscriber is licenced to use the Features and Data made available on WestlawNext Canada solely in the regular course of legal and other research, related work and study.

2. Intellectual Property and Licence for Use of Materials

2.1 The Subscriber acknowledges that all intellectual property, including all copyright, trademarks, patents or rights to trade secrets in the Features and Data belongs to Carswell or its suppliers or licensors, as the case may be, and that Subscriber's rights do not extend beyond the limited licence expressly granted herein. Subject to Section 3, the Subscriber is permitted to:

- a) use the Features and browse and search the Data;
- b) download and temporarily store insubstantial portions of the Data ("Downloaded Data") to a storage device within the Subscriber's exclusive control, solely:
 - i) to display internally such Downloaded Data; and
 - ii) to quote and excerpt from such Downloaded Data (the parts of which are commentary, references and caselaw being appropriately cited and credited) by electronic cutting and pasting or other means in memoranda, facta, client communications and similar work product created by the Subscriber in the regular course of its research and work;
- c) print and make photocopies of insubstantial portions of the Data which result from browsing or searching for Subscriber's own use and to quote and excerpt from such Downloaded Data (the parts of which are commentary references and caselaw being appropriately cited and credited) in print memoranda, facta, client communications and similar work product created by the Subscriber in the regular course of its research and work;
- d) copy only insubstantial portions of the Data which are comprised of legislation or judicial or quasi-judicial decisions or parts of court documents which result from browsing or searching to give to a judge or other presiding officer or to a court registry or other parties, in making filings or submissions and filing court documents and other official documents on behalf of a specific represented party, in judicial or quasi-judicial or parliamentary proceedings.

2.2 Certain Data and Features are or may in future be governed by Terms and Conditions that are different from those set forth in this Agreement ("Additional Terms"). The Subscriber will be given an opportunity to review Additional Terms by receiving notice of such Additional Terms from Carswell,

which shall be deemed to have been given by Carswell upon posting online on Westlaw Canada website, or may be given by Carswell as set out in Section 11. Additional Terms may be created or modified by Carswell, upon Carswell giving the Subscriber notice of such new or modified Additional Terms. By using such aforesaid Data and Features governed by Additional Terms, the Subscriber agrees to and will be obligated to comply with all such Additional Terms as part of the Terms and Conditions in this Agreement.

3. Activities Excluded from Licence

The Subscriber shall not, without the written permission of Carswell:

- a) copy all or part of the Features and/or Data, save and except insubstantial portions, onto a memory storage facility of any computer, and keep on such storage facility, provided that insubstantial portions may be downloaded and temporarily stored in a computer only for so long as the initial project of the Subscriber requiring it is continuing. Such temporary storage facility must consist preponderantly of Subscriber's work product;
- b) use all or any part of the Features and/or Data in a Document Delivery Service, commercial time sharing, rental network, computer service, research service, service bureau business or interactive cable television arrangement; a "Document Delivery Service" herein means the service, whether or not established or conducted for profit, of making a copy of a work and supplying the copy to any individual or entity;
- c) publish, sell, lease, rent, licence, sub-licence, transfer, market, distribute, redistribute or otherwise part with all or part of the Features and/or Data in any manner or in any form;
- d) copy, modify, alter, disassemble, de-compile, translate or convert into human readable form, or reverse engineer, all or any part of the Features and/or Data;
- e) use all or part of the Features and/or Data to develop any derivative works other than court documents and other official documents on behalf of a specific represented party, any functionally compatible or competitive software, or a directory or database prepared for commercial sale.
- f) share forms downloaded by users in the Subscriber with any affiliates of Subscriber of any other party.

4. Termination

4.1 Carswell may immediately terminate this Agreement by revoking all passwords if the Subscriber breaches or permits any breach of any provision of this Agreement. The Subscriber may terminate this Agreement immediately upon giving written notice to Carswell within 30 days of being deemed to have received notice from Carswell of Additional Terms under Section 2.2.

4.2 Upon termination of this Agreement:

- a) the provisions of Sections 5 and 6 will continue to apply between Carswell and the Subscriber following the termination;
- b) all Subscriber's rights hereunder shall immediately cease; and
- c) the Subscriber shall erase any Downloaded Data and/or Features, or portions thereof, improperly copied onto any computer controlled by the Subscriber.

5. LIMITED WARRANTIES AND LIMITATION OF LIABILITY

- 5.1 CARSWELL DISCLAIMS ANY REPRESENTATIONS, WARRANTIES OR CONDITIONS, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING THOSE OF PERFORMANCE OR MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE WITH RESPECT TO THE FEATURES AND DATA. CARSWELL PROVIDES THE FEATURES, FORMS AND DATA "AS IS", AND DOES NOT WARRANT THAT THE FUNCTIONS OR THAT THE OPERATION OR CONTENT WILL BE:
- A) UNINTERRUPTED, OR
 - B) FREE FROM LIBELOUS CONTENT OR CONTENT WHICH IS AN INVASION OF PRIVACY, OR
 - C) IDENTICAL TO THE ORIGINAL SOURCE FROM WHICH THE DATA OR FEATURES WERE OBTAINED, OR
 - D) ACCURATE, OR
 - E) COMPLETE, OR
 - F) CURRENT, OR
 - G) FREE FROM ANY SOFTWARE VIRUS OR OTHER HARMFUL COMPONENT.
- 5.2 CARSWELL SHALL NOT BE LIABLE FOR ANY LOSS OR INJURY ARISING OUT OF OR CAUSED, IN WHOLE OR IN PART, BY CARSWELL'S NEGLIGENT ACTS OR OMISSIONS IN PROCURING, COMPILING, COLLECTING, INTERPRETING, REPORTING, COMMUNICATING, OR DELIVERING THE DATA.
- 5.3 CARSWELL SHALL NOT BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR SPECIAL DAMAGES OF THE SUBSCRIBER OR OF ANY THIRD PARTY CLAIMED AGAINST THE SUBSCRIBER, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, DAMAGES FOR LOSS OF PROFITS OR REVENUE OR FAILURE TO REALIZE EXPECTED SAVINGS, HOWEVER DERIVED.
- 5.4 NOTWITHSTANDING ANYTHING TO THE CONTRARY IN THIS AGREEMENT OR ANY STATUTE OR RULE OF LAW TO THE CONTRARY, SUBJECT TO SECTION 5.3, CARSWELL'S CUMULATIVE LIABILITY FOR ALL CLAIMS ARISING OUT OF OR IN CONNECTION WITH THIS AGREEMENT AND ANY SCHEDULES ATTACHED HERETO, WHETHER DIRECTLY OR INDIRECTLY, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, FROM OR IN CONNECTION WITH THE LICENCE, USE OR IMPROPER FUNCTIONING OF THE FEATURES AND/OR DATA SHALL NOT EXCEED ALL FEES PAID TO CARSWELL BY THE SUBSCRIBER FOR ACCESS TO WESTLAWNEXT CANADA PURSUANT TO THIS AGREEMENT. THE EXPRESSION "CARSWELL" IN THIS SECTION SHALL BE DEEMED TO INCLUDE ANY LICENSORS OR THIRD-PARTY SUPPLIERS TO CARSWELL OF DATA, AND ALL GATEWAY PROVIDERS OF DATA THROUGH CARSWELL TO THE SUBSCRIBER.
- 5.5 IN NO EVENT SHALL CARSWELL, ITS AFFILIATES AND/OR CONTRIBUTORS BE LIABLE TO SUBSCRIBER FOR ANY CLAIM(S) RELATING IN ANY WAY TO SUBSCRIBER'S INABILITY OR FAILURE TO PERFORM LEGAL OR OTHER RESEARCH OR RELATED WORK OR TO PERFORM SUCH LEGAL, TAX OR OTHER RESEARCH OR WORK PROPERLY OR COMPLETELY EVEN IF ASSISTED BY CARSWELL, ITS AFFILIATES OR CONTRIBUTORS, OR ANY DECISION MADE OR ACTION TAKEN BY SUBSCRIBER IN RELIANCE UPON DATA OR FEATURES.

5.6 SUBSCRIBER ACKNOWLEDGES THAT PROVISION OF DATA AND FEATURES ENTAILS THE LIKELIHOOD OF SOME HUMAN AND MACHINE ERRORS, DELAYS, INTERRUPTIONS AND LOSSES, INCLUDING THE INADVERTENT LOSS OF DATA OR DAMAGE TO MEDIA.

5.7 THE FEATURES AND DATA WERE NOT NECESSARILY PREPARED BY A PERSON LICENSED TO PRACTICE LAW IN A PARTICULAR JURISDICTION. CARSWELL IS NOT ENGAGED IN RENDERING LEGAL OR OTHER PROFESSIONAL ADVICE, AND WESTLAWNEXT CANADA IS NOT A SUBSTITUTE FOR THE ADVICE OF LEGAL COUNSEL. IF SUBSCRIBER REQUIRES LEGAL OR OTHER EXPERT ADVICE, SUBSCRIBER SHOULD SEEK THE SERVICES OF COMPETENT LEGAL COUNSEL OR OTHER PROFESSIONAL.

5.8 CARSWELL DOES NOT RATIFY, ENDORSE, WARRANT, CONFIRM OR REPRESENT THE EXPERTISE OR COMPETENCE OF ANY OF THE INDIVIDUALS OR ORGANIZATIONS LISTED IN ANY DIRECTORIES.

6. Password

6.1 If the Subscriber's password is lost or stolen, the Subscriber will immediately notify Carswell by telephone and confirm such notice in writing. Upon receipt of notice, Carswell shall make every effort to cancel the password as soon as is possible under the circumstances. The Subscriber shall be responsible for all charges incurred prior to its cancellation by Carswell. Carswell reserves the right to change passwords at any time, subject to notice being given to the Subscriber.

6.2 Passwords are issued to the Subscriber and cannot be shared with any affiliates of Subscriber or any other party.

7. Release of Information

7.1 For Subscribers through Academic Institutions

The Subscriber hereby authorizes the release to Carswell of information pertinent to this licence including Subscriber name, address, email address, status as student, faculty member or librarian, course of study and expected year of graduation. This authorization includes any permission required under any applicable information or privacy legislation anywhere in Canada. Carswell undertakes to use the information collected under this clause only for purposes directly related to this licence.

7.2 For All Other Subscribers

The Subscriber hereby authorizes and warrants to Carswell that it has the authority to authorize the release to Carswell of Subscriber and user information pertinent to this licence, including:

- i) Subscriber name, address and email address, and
- ii) individual names, email addresses and legal practice areas of all users of Features and/or Data under this licence.

This authorization includes any permission required under any applicable information or privacy legislation anywhere in Canada. Carswell undertakes to use the information collected under this clause only for purposes directly related to this licence.

8. Governing Law

This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

9. Effect of Agreement

This Agreement (which includes all current and future Schedules and Additional Terms) embodies the entire understanding between the parties with respect to the subject matter of this Agreement and supersedes any and all prior understandings and agreements, oral or written, relating to the subject matter. With effect after the expiry of the notice to the Subscriber, Carswell may amend the Terms and Conditions of this Agreement by giving at least 30 days' prior notice of the Additional Terms to the Subscriber in writing or online, subject to the Subscriber's termination rights under Section 4. Any other amendment must be in writing and signed by both Carswell and the Subscriber. Should any portion of this Agreement be held to be void, invalid, unenforceable or illegal by a court, the validity and enforceability of the other provisions will not be affected thereby. Failure of either party to enforce any provision of this Agreement will not constitute or be construed as a waiver of such provision or of the right to enforce such provision. The headings and captions in this Agreement are inserted for convenience only and do not constitute a part of this Agreement.

10. Force Majeure

Carswell's performance under this Agreement is subject to interruption and delay due to causes beyond its reasonable control, such as acts of God, acts of any government or governmental authority, war or other hostility, terrorism, civil disorder, the elements, fire, explosion, power failure, equipment failure, industrial or labour dispute, inability to obtain necessary supplies, inability of any computer system or software to properly calculate dates.

11. Notices

Except as otherwise provided herein, all notices must be in writing (including email):

- to Carswell at One Corporate Plaza (Attn: Customer Relations), 2075 Kennedy Road, Toronto, Ontario, M1T 3V4 or www.carswell.com/email, and
- to the Subscriber at the most recent address in Carswell's records, or online.

Notice shall be deemed delivered three business days after posting in the Canadian postal system, or one business day after posting online by Carswell or Carswell's licensor, or sending by either party by email or by courier.

12. Arbitration

12.1 Any claim, dispute or controversy (whether in contract or tort, pursuant to statute or regulation, or otherwise, and whether pre-existing, present or future) arising out of or relating to:

- a) this Agreement;
 - b) the Features or Data;
 - c) oral or written statements, advertisements or promotions relating to this Agreement or to the Features or Data; or
 - d) the relationships which result from this Agreement (including relationships with third parties who are not signatories to this Agreement) (collectively the "Claim");
- will be referred to and determined by arbitration (to the exclusion of the courts). Subscriber agrees to waive any right Subscriber may have to commence or participate in any class action against Carswell related to any Claim and, where applicable, Subscriber also agrees to opt out of any class proceedings against Carswell.

12.2 If Subscriber has a Claim, Subscriber should give written notice to arbitrate to Carswell at the address specified in Section 11. If Carswell has a claim, Carswell will give Subscriber notice to arbitrate at Subscriber's address as required by Section 11. Arbitration of Claims will be conducted in such forum and pursuant to such rules as Subscriber and Carswell agree upon, and failing agreement will be conducted by one arbitrator pursuant to the laws and rules relating to commercial arbitration in the Province of Ontario that are in effect on the date of the notice to arbitrate.

13. Assignability

- a) The Subscriber may not assign, sub-license, or otherwise transfer or encumber this Agreement, or any of Subscriber's rights or obligations under this Agreement, to any person except with the prior written consent of Carswell.
- b) Carswell may assign or transfer this Agreement and/or any rights or obligations hereunder to any affiliate of Carswell's, and Carswell or such affiliate-assignee may assign or transfer this Agreement and/or any rights or obligations hereunder to any third-party successor to all or substantially all of the business or assets of Carswell, in each case without the prior consent of Subscriber.

14. Language

At the request of the parties, the official language of this Agreement and all communications and documents relating hereto is the English language, and the English-language version shall govern all interpretation of the Agreement. À la demande des parties, la langue officielle de la présente convention ainsi que toutes communications et tous documents s'y rapportant est la langue anglaise, et la version anglaise est celle qui régit toute interprétation de la présente convention.

**Convention de licence pour WestlawNext Canada.** Cette convention de licence intervient entre « l'Abonné » et

Carswell, une division de Thomson Reuters Limité (ci-après « Carswell »), concernant WestlawNext Canada. Le terme « **Abonné** » inclut : i) toute personne ayant conclu une convention d'abonné avec Carswell et ii) toute personne ayant accès et (ou) utilisant les Fonctionnalités et (ou) les Données. « **WestlawNext Canada** » comprend WestlawNext Canada et Westlaw Canada; WestlawNext Canada permet l'accès à toutes les Données qui étaient précédemment offertes par Westlaw Canada (lesquelles Données pourront être modifiées à l'avenir par Carswell), à l'aide des Fonctionnalités existantes ainsi que des fonctionnalités additionnelles qui différeront de celles de Westlaw Canada.

1. Licence

1.1 Carswell accorde à l'Abonné une licence non exclusive, in cessible et restreinte qui lui confère le droit d'accéder au service WestlawNext Canada de Carswell. WestlawNext Canada (incluant : i) les répertoires des experts, des avocats et des arbitres et médiateurs (les « répertoires »); ii) les documents de cour; et iii) les banques des sommes accordées pour les dommages) est constitué de différents services, banques de données, fonctions, logiciels et passerelles d'accès dont Carswell ou des tiers sont propriétaires (collectivement appelés les « Fonctionnalités »). La présente licence confère à l'Abonné le droit d'utiliser les renseignements et les données accessibles à l'aide des Fonctionnalités (les « Données »). Carswell accorde aux utilisateurs le droit d'accéder aux Fonctionnalités aux seules fins de leur permettre de consulter les Données, de les manipuler et d'effectuer des recherches. Les Fonctionnalités sont sujettes à changement et l'accès à certaines Données pourra être limité à tout moment. La présente licence confère à l'Abonné le droit d'utiliser les Fonctionnalités et les Données disponibles dans WestlawNext Canada uniquement dans le cours normal de ses activités de recherche juridique et de ses autres activités de recherche reliées à son travail ou à ses études.

2. Propriété intellectuelle et licence d'utilisation de la documentation

2.1 L'Abonné reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur, marques de commerce, brevets et droits relatifs aux secrets industriels dans les Fonctionnalités et les Données appartiennent à Carswell, ses fournisseurs ou ses concédants de licence, suivant le cas, et que ses droits sont strictement limités à ceux qui lui sont expressément conférés aux termes de la présente licence restreinte. Sous réserve de l'article 3, l'Abonné a :

- le droit de se servir des Fonctionnalités, de naviguer dans les Données et d'y faire des recherches;
- le droit de télécharger et de conserver, pour un temps limité, de petites quantités de Données (les « **Données téléchargées** ») sur un dispositif de stockage sous le contrôle exclusif de l'Abonné, et ce, à la seule fin de lui permettre :
 - d'afficher les Données téléchargées sur son ordinateur; et
 - de citer des passages extraits des Données téléchargées (à condition de le faire avec exactitude et de mentionner la source) au moyen de la technique copier-coller ou par tout autre moyen électronique dans ses mémoires, factums, communications écrites avec ses clients ou dans toute autre documentation similaire élaborée par lui dans le cours ordinaire de ses recherches et de son travail;
- d'imprimer et de photocopier de petites quantités de Données auxquelles il a accédé dans le cadre de sa navigation ou d'une recherche effectuée pour son usage personnel et de citer des passages extraits des Données téléchargées (à condition de le faire avec exactitude et de mentionner la source) dans ses mémoires, factums, communications écrites avec ses clients ou dans toute autre documentation similaire élaborée par lui dans le cours ordinaire de ses recherches et de son travail;
- de copier de petites quantités de Données qui consistent en des textes de lois ou de règlements, en des décisions judiciaires ou quasi judiciaires ou en des parties de documents de cour auxquelles il a accédé dans le cadre de sa navigation ou d'une recherche aux fins de la documentation qu'il entend remettre à un juge ou à une autre personne présidant un tribunal ou aux autres parties dans le cadre de ses représentations dans des débats judiciaires, quasi judiciaires ou parlementaires.

2.2 Certaines Données et Fonctionnalités sont assujetties ou pourront, à l'avenir, devenir assujetties à des conditions différentes de celles qui sont stipulées dans la présente Convention (les « **Conditions supplémentaires** »). Carswell devra donner à l'Abonné l'occasion de prendre

connaissance des Conditions supplémentaires en lui donnant un avis de celles-ci. L'affichage des Conditions supplémentaires dans le site Web de Westlaw Canada sera réputé constituer un avis donné à l'Abonné. Carswell pourra en outre donner avis des Conditions supplémentaires conformément à ce qui est prévu à l'article 11. Carswell pourra ajouter des Conditions supplémentaires ou les modifier à condition d'en aviser l'Abonné. En continuant d'utiliser les Données et les Fonctionnalités visées par les Conditions supplémentaires, l'Abonné manifeste son acceptation de chacune des Conditions supplémentaires et est tenu de s'y conformer au même titre que pour celles qui sont stipulées dans la présente convention.

3. Activités exclues de la licence

L'Abonné ne peut, à moins d'une autorisation écrite de Carswell :

- copier la totalité ou une partie des Fonctionnalités ou des Données sur le dispositif de mémoire d'un ordinateur et les conserver sur ce dispositif, exception faite de petites quantités de Fonctionnalités et de Données que l'Abonné est autorisé à télécharger et à conserver temporairement sur un ordinateur pour une durée n'excédant pas la période au cours de laquelle le travail initial pour lequel il les a téléchargées et sauvegardées se poursuit. Un dispositif temporaire de stockage doit consister en un dispositif contenant principalement les documents créés par l'Abonné;
- utiliser la totalité ou une partie des Fonctionnalités ou des Données dans le cadre d'un service de fourniture de documents, d'un service d'utilisation commerciale à temps partagé, d'un réseau de location, d'un service informatique, d'un service de recherche, d'une entreprise de service bureau ou d'un service de télévision interactive par câble. Il est entendu que, aux fins du présent article, l'expression « **Service de fourniture de documents** » s'entend du service, qu'il soit ou non constitué ou administré pour réaliser des profits, qui consiste en la reproduction d'une œuvre et à sa remise à une personne physique ou à une entité quelles qu'elles soient;
- publier, vendre, louer, donner à bail, transférer, mettre en marché, distribuer ou redistribuer la totalité ou une partie des Fonctionnalités ou des Données, ou encore, concéder une licence ou une sous-licence à leur égard, ou de façon générale, s'en départir, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit;
- copier, modifier, désassembler, décompiler, traduire ou convertir en une forme lisible la totalité ou une partie des Fonctionnalités ou des Données, ou procéder à leur rétro-ingénierie;
- utiliser la totalité ou une partie des Fonctionnalités et (ou) des Données pour développer un produit dérivé autre qu'un document de cour et d'autres documents officiels dans le cadre de la représentation d'une partie, un logiciel fonctionnellement compatible ou concurrentiel, un répertoire ou une banque de données quels qu'ils soient, destinés à la vente sur une base commerciale;
- partager des formulaires téléchargés par les utilisateurs chez l'Abonné avec les affiliés de l'Abonné ou toute autre partie.

4. Résiliation

4.1 Si l'Abonné contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention ou s'il permet ou autorise une telle contravention, Carswell peut alors résilier la présente convention en annulant tous les mots de passe de l'Abonné. L'Abonné peut résilier la présente convention en donnant à Carswell un avis écrit à cette fin dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle il est réputé avoir reçu un avis des Conditions supplémentaires de Carswell aux termes de l'article 2.2.

4.2 En cas de résiliation de la présente convention,

- les dispositions des articles 5 et 6 continueront de s'appliquer entre Carswell et l'Abonné à la suite de la résiliation;
- tous les droits de l'Abonné en vertu des présentes prendront aussitôt fin; et
- l'Abonné devra supprimer la totalité des Données et des Fonctionnalités téléchargées

dès lors conservées sans droit, sur tout ordinateur sous son contrôle.

5. LIMITATION DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ

- CARSWELL NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT EN CE QUI A TRAIT AU FONCTIONNEMENT DES FONCTIONNALITÉS ET DES DONNÉES, À LEUR QUALITÉ MARCHANDE OU À LEUR CARACTÈRE ADÉQUAT À UNE FIN PARTICULIÈRE. CARSWELL FOURNIT LES FONCTIONNALITÉS, LES FORMULAIRES ET LES DONNÉES « TEL QUEL » ET NE GARANTIT NULLEMENT QUE LES FONCTIONS, LE FONCTIONNEMENT OU LE CONTENU SERONT, SELON LE CAS :
 - OFFERTS SANS INTERRUPTION;
 - EXEMPTS DE CONTENU DIFFAMATOIRE OU CONSTITUANT UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE;
 - IDENTIFIQUÉS À LA SOURCE DE PROVENANCE ORIGINALE DES DONNÉES ET DES FONCTIONNALITÉS;
 - EXACTS;
 - COMPLETS;
 - À JOUR; OU
 - EXEMPT DE TOUT VIRUS DE LOGICIEL OU D'UN AUTRE ÉLÉMENT PRÉJUDICIALE.
- CARSWELL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE LA PERTE OU DU PRÉJUDICE SUBI, EN TOUT OU EN PARTIE, EN RAISON OU PAR SUITE DE SES ACTES OU OMISSIONS NÉGLIGENTS MEMES DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE, LA COMPILATION, LA COLLECTE, L'INTERPRÉTATION, LA COMMUNICATION OU LA TRANSMISSION DES DONNÉES.
- CARSWELL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX QUE POURRAIT RÉCLAMER L'ABONNÉ OU QU'UN TIERS POURRAIT RÉCLAMER DE L'ABONNÉ, NOTAMMENT, MAIS NON LIMITATIVEMENT, DES DOMMAGES-INTÉRÊTS AU TITRE DE LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS OU DE LA NON-RÉALISATION DES ÉCONOMIES ESCOMPTEES, MÊME DÉRIVÉES.
- MALGRÉ TOUTE DISPOSITION À L'EFFET CONTRAIRE PRÉVUE DANS LA PRÉSENTE CONVENTION OU DANS TOUTE LOI OU RÉGLE DE DROIT ET SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 5.3, LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE CARSWELL RELATIVEMENT À TOUTES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET SES ANNEXES OU S'Y RAPPORTANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, INCLUANT NOTAMMENT, MAIS NON LIMITATIVEMENT, LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE LICENCE, DE L'UTILISATION OU DU MAUVAIS FONCTIONNEMENT DES FONCTIONNALITÉS ET (OU) DES DONNÉES, OU S'Y RAPPORTANT, NE POURRONT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE TOTAL DES DROITS QUE L'ABONNÉ A PAYÉS À CARSWELL POUR OBTENIR L'ACCÈS À WESTLAWNEXT CANADA EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION. IL EST ENTENDU QUE LA MENTION DE « **CARSWELL** » AU PRÉSENT ARTICLE 5 INCLUT TOUS LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CARSWELL, TOUS SES FOURNISSEURS DE DONNÉES QUI CONSTITUENT DES TIERS ET TOUS LES FOURNISSEURS DE PASSERELLES QUI OFFRENT À L'ABONNÉ UN ACCÈS AUX DONNÉES PAR L'ENTREMISE DE CARSWELL.
- CARSWELL, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET (OU) SES COLLABORATEURS NE SONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES ENVERS L'ABONNÉ DE TOUTE(S) RÉCLAMATION(S) CONCERNANT DE QUELLE QUE FAÇON QUE CE SOIT TOUTE INCAPACITÉ OU TOUT DÉFAUT DE L'ABONNÉ D'EFFECTUER UNE RECHERCHE JURIDIQUE OU UNE AUTRE RECHERCHE OU UN TRAVAIL Y ÉTANT RELIÉ OU D'EFFECTUER DE TELLES RECHERCHES (INCLUANT UNE RECHERCHE EN MATIÈRE FISCALE) OU UN TEL TRAVAIL DE MANIÈRE ADÉQUATE OU COMPLÈTE MÊME SI L'ABONNÉ A ÉTÉ ASSISTÉ DE CARSWELL. SES

- SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES COLLABORATEURS, OU TOUTE DÉCISION OU ACTION PRISE PAR L'ABONNÉ EN SE FIANÇANT À DES DONNÉES OU À DES FONCTIONNALITÉS.
- 5.6 L'ABONNÉ RECONNAÎT QUE LA FOURNITURE DE DONNÉES ET DE FONCTIONNALITÉS PEUT DONNER LIEU À CERTAINS DÉLAIS, INTERRUPTIONS, ERREURS HUMAINES OU DUES À LA MACHINE ET PERTES, INCLUANT LA PERTE DE DONNÉES OU DES DOMMAGES CAUSÉS À UN MÉDIA PAR INADVERTANCE.
- 5.7 LES FONCTIONNALITÉS ET LES DONNÉES N'ONT PAS NÉCESSAIREMENT ÉTÉ ÉLABORÉES PAR DES DÉTENTEURS D'UNE LICENCE PERMETTANT À CEUX-CI DE PRATIQUER LE DROIT DANS UNE PROVINCE OU UN TERRITOIRE PARTICULIER. LA MISSION DE CARSWELL N'EST PAS DE FOURNIR DES CONSEILS JURIDIQUES OU D'AUTRES CONSEILS PROFESSIONNELS, ET WESTLAWNEXT CANADA NE CONSTITUE PAS UN SUBSTITUT AUX CONSEILS D'UN AVOCAT. SI L'ABONNÉ A BESOIN DE CONSEILS JURIDIQUES OU D'AUTRES CONSEILS PROFESSIONNELS, IL DOIT RETENIR LES SERVICES D'UN AVOCAT OU D'UN AUTRE PROFESSIONNEL.
- 5.8 CARSWELL NE RATIFIE, N'ENDOSSE, NE GARANTIT, NE CONFIRME OU NE REPRÉSENTE D'AUCUNE FAÇON L'EXPERTISE OU LA COMPÉTENCE DE N'IMPORTE LAQUELLE DES PERSONNES OU DES ORGANISATIONS MENTIONNÉES DANS CHACUN DE SES RÉPERTOIRES.
- 6. Mot de passe**
- 6.1 Si l'Abonné perd ou se fait voler son mot de passe, il doit aussitôt en aviser Carswell par téléphone et lui confirmer cet avis par écrit. À la réception de l'avis de l'Abonné, Carswell doit prendre toutes les mesures nécessaires pour annuler le mot de passe aussi rapidement que possible dans les circonstances. Il est entendu que tous les frais engagés à l'aide de ce mot de passe avant son annulation par Carswell sont à la charge de l'Abonné. Carswell se réserve le droit de modifier les mots de passe de l'Abonné en tout temps, à condition d'en aviser l'Abonné.
- 6.2 Les mots de passe sont octroyés à l'Abonné et ne peuvent être partagés avec les affiliés de l'Abonné ou toute autre partie.
- 7. Divulgateur de renseignements**
- 7.1 Abonnés souscrivant par l'entremise d'un établissement d'enseignement**
- Par les présentes, l'Abonné autorise la divulgation, à Carswell, des renseignements se rapportant à la présente licence, notamment son nom, son adresse géographique et son adresse de courriel, son statut d'étudiant, de membre du corps professoral ou de bibliothécaire, son programme d'études et l'année prévue d'obtention de son diplôme. Il est entendu que la présente autorisation emporte toute autorisation exigée en vertu de toute loi relative à la protection des renseignements personnels ou de la vie privée en vigueur n'importe où au Canada. Carswell s'engage à utiliser les renseignements recueillis en vertu du présent article uniquement à des fins directement reliées à la présente licence.
- 7.2 Autres Abonnés**
- Par les présentes, l'Abonné certifie à Carswell qu'il a la capacité légale de donner l'autorisation de communiquer à Carswell des renseignements le concernant et concernant les utilisateurs se rapportant à la présente licence, et notamment :
- le nom de l'Abonné, son adresse géographique et son adresse de courriel; et

- le nom, l'adresse de courriel et les champs de pratique du droit de chacune des personnes qui sont des utilisateurs des Fonctionnalités et des Données en vertu de la présente licence.
- Il est entendu que la présente autorisation emporte toute autorisation exigée en vertu de toute loi relative à la protection des renseignements personnels ou de la vie privée en vigueur n'importe où au Canada. Carswell s'engage à utiliser les renseignements recueillis en vertu du présent article uniquement à des fins directement reliées à la présente licence.
- 8. Loi applicable**
- La présente convention et son interprétation sont assujetties aux lois de la province de l'Ontario et du Canada applicables.
- 9. Effet de la présente convention**
- La présente convention (incluant toutes les annexes et Conditions supplémentaires, tant présentes que futures) contient l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties aux présentes relativement à l'objet de cette convention et a préséance sur toutes autres ententes ou conventions antérieures, tant orales qu'écrites, se rapportant à cet objet. Sous réserve du droit de résiliation de l'Abonné prévu à l'article 4, Carswell peut modifier les conditions de la présente convention en donnant à l'Abonné un avis écrit ou en ligne des Conditions supplémentaires, au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. Toute autre modification devra être constatée dans un document signé par Carswell et l'Abonné. Si une partie quelconque de la présente convention est déclarée nulle, invalide, non exécutoire ou illégale par un tribunal, le jugement ainsi rendu n'aura aucune incidence sur la validité et le caractère contraignant de ses autres dispositions. Le fait pour une partie de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque de la présente convention ne constitue pas et ne doit pas s'interpréter comme étant une renonciation à l'application de cette disposition ou au droit d'exiger l'exécution de l'obligation qui y est stipulée. Les titres et les sous-titres figurant dans la présente convention y ont été insérés aux fins de commodité seulement et ne font pas partie de la convention.
- 10. Force majeure**
- L'exécution des obligations de Carswell en vertu de la présente convention peut être interrompue ou retardée par des causes qui échappent à son contrôle raisonnable, notamment en raison ou par suite de cas fortuits, de mesures adoptées par les gouvernements ou les autorités gouvernementales, de la guerre et autres hostilités, du terrorisme, de la désobéissance civile, des éléments naturels, du feu, d'explosions, de pannes d'alimentation électrique, de bris d'équipement, de conflits du travail, d'incapacité d'obtenir les fournitures essentielles et d'incapacité d'un système ou d'un logiciel de calculer correctement les dates.
- 11. Avis**
- À moins qu'une disposition de la présente convention n'en dispose autrement, tout avis donné par une partie aux présentes à une autre doit être consigné par écrit (ou par courriel) et transmis à l'adresse de son destinataire indiquée ci-dessous, à savoir :
- À Carswell : au One Corporate Plaza (à l'attention du Service à la clientèle/Customer Relations), 2075, Kennedy Road, Toronto (Ontario) M1T 3V4 ou à www.carswell.com/email.
 - À l'Abonné : à l'adresse, géographique ou électronique, la plus récente figurant dans les dossiers de Carswell, ou en ligne.

Un avis est réputé avoir été reçu par son destinataire le troisième jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste ou le jour ouvrable suivant celui de son envoi par courriel ou par messenger. En outre, tout avis affiché en ligne par Carswell ou un concédant de licence de Carswell sera réputé avoir été reçu par l'Abonné le jour ouvrable suivant celui où il a été affiché en ligne pour la première fois.

12. Arbitrage

- 12.1 Tout litige, demande ou différend (qu'il soit fondé sur la responsabilité contractuelle ou délictuelle, qu'il s'appuie sur une loi, un règlement sur tout autre fondement et qu'il porte sur un droit antérieur, actuel ou futur) découlant :
- de la présente convention;
 - des Fonctionnalités ou des Données;
 - des énoncés, annonces publicitaires ou promotions, verbaux ou écrits, concernant la présente convention, les Fonctionnalités ou les Données; ou
 - des relations juridiques découlant de la présente convention (incluant les relations avec des tiers n'ayant pas signé la présente convention) (collectivement appelés la « **Demande** ») ou se rapportant à la Demande
- devront être soumis et réglés par voie d'arbitrage (à l'exclusion des tribunaux). De plus, l'Abonné renonce, par les présentes, à son droit d'entreprendre quelque recours collectif que ce soit contre Carswell concernant la Demande, ou encore, de s'y joindre, et s'engage, le cas échéant, à s'exclure de tout recours collectif contre Carswell.

- 12.2 Si l'Abonné entend faire valoir une Demande, il devra transmettre un avis écrit d'arbitrage à Carswell, à l'adresse de celle-ci indiquée à l'article 11. De la même façon, si Carswell désire faire valoir une Demande, elle devra transmettre un avis d'arbitrage à l'Abonné, à l'adresse de celui-ci indiquée à l'article 11. L'instance et les règles de la procédure arbitrales seront déterminées d'un commun accord par l'Abonné et Carswell, à défaut de quoi la Demande sera soumise à un arbitre unique et sera assujettie à la législation et aux règles de la province de l'Ontario applicables à l'arbitrage en matière commerciale qui seront en vigueur à la date de l'avis d'arbitrage.

13. Cession

- L'Abonné ne peut céder, donner en sous-licence ou transférer de quelque autre façon que ce soit la présente convention ou les droits et obligations qui en découlent à une autre personne ou les grever d'une charge quelconque sans l'autorisation écrite préalable de Carswell.
- Carswell peut céder ou transférer la présente convention ou les droits et obligations qui lui est affiliée, et Carswell ou toute société affiliée cessionnaire peuvent céder ou transférer la présente convention ou les droits et obligations qui en découlent à tout tiers successeur dans le cadre ou par suite du transfert de la totalité ou presque de l'entreprise ou des actifs de Carswell, sans avoir à obtenir l'approbation préalable de l'Abonné.

14. Langue

À la demande des parties, la langue officielle de la présente convention ainsi que toutes communications et tous documents s'y rapportant est la langue anglaise, et la version anglaise est celle qui régit toute interprétation de la présente convention. At the request of the parties, the official language of this Agreement and all communications and documents relating hereto is the English language, and the English-language version shall govern all interpretation of the Agreement.